L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux—No. 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

JEUDI MATIN, 7 JUIN.

FEUILLETON

LES FAUX MONNAYEURS

AU XIXe SIECLE.

ROMAN PAR CAMILLE BIAS.

DEUXIEME PARTIE.

LE COFFRET.

XVIII—Suite.

—Mon père, dit le jeune homme, en entourant de son bras la tête de l'aveugle, je n'ai que toi de famille et je n'en veux pas d'autre. Si ma mère m'est rendue, je serai un bon fils, mais je lui dirai en te montrant à elle: A celui-là d'abord; il sera toujours le premier dans mon coeur.

—Et si cette mère était coupable, Daniel; si fatalement entraînée à la suite de grands malheurs, elle avait contribué aux souffrances de votre père et aux vôtres?

—Mon père alors décidera de mon devoir.

—Bien, Daniel. Vous êtes un grand et digne coeur. Ce n'est pas votre pitié que j'implorerai pour la femme qui n'a pas contribué à votre abandon, c'est celle de votre père adoptif. Cette pitié, je la réclame au nom du repentir et de la souffrance: mistress Donathan a été bien malheureuse.

—Elle! fit l'aveugle. Cette femme qui sert Félix Dumont, et ne doit pas ignorer ses crimes!

—Peut-être la Providence l'a-t-elle voulu ainsi, car c'est par cette femme que vous serez sauvé, comte de Bauvain. Le dernier acte de sa vie réparera les autres; et le pardon de son fils précédera le pardon de Dieu.

L'aveugle secoua la tête sans répondre. Puis, tout à coup:

—Et son père, le père de Daniel, quel est-il?

—Votre fils adoptif a dû la vie à un crime; il ne doit jamais le savoir le nom de son père. Endormie par un narcotique, livrée pendant son sommeil, alors qu'elle était encore presque une enfant, mistress Donathan a eu son heure de martyre. Un père inflexible lui a enlevé son enfant, pour la jeter aux bras d'un vieillard de soixante-dix ans. Ceci, après cela, ne peut excuser ses fautes, comme de Bauvain. Et vous, Daniel, mandiez-là. Elle est là tout près pour vous entendre.

—Mènez-moi vers elle, dit le jeune homme.

—Et joins mon pardon au tien, Daniel, ajouta l'aveugle.

Le fils de mistress Donathan et de James Parker s'agenouilla devant son père d'adoption.

—Vous êtes grand comme Dieu, mon père, dit-il. Il n'y a pas dans l'âme de ceux qui vous aiment, une autre place pour un amour pareil à celui que vous inspires.

—Je vais chercher mistress Donathan, dit l'ex-magistrat. Il ne faut pas qu'elle vous sépare.

Daniel et l'aveugle étaient enlacés dans une étreinte de père et de fils, quand l'Américaine entra dans la chambre; elle bondit vers eux avec un cri sourd, dans lequel sembla avoir passé son âme; car ses bras tendus se roidirent, ses yeux roulèrent hors, et elle tomba aux pieds de l'enfant qu'elle eût voulu baiser.

—Ma mère! murmura Daniel.

Il la releva, appuyant ses lèvres sur ce front désolé, qu'en son âme il jura de faire revivre.

Le soir de ce jour, M. Samson avait trouvé un plan, dont chacun reconnut la sagesse, et qui fut, par conséquent, adopté, malgré la douleur des séparations exigées par l'ex-magistrat, auquel tous promirent d'obéir aveuglément.

Quand il se présenta le lendemain chez la mère Baudruche, Alice vint à lui avec vingt questions aux lèvres.

—Tout va pour le mieux, lui dit-il pour la rassurer d'abord.

—Mais votre présence ici n'est-elle pas un danger?

—A moins que ce ne soit pour vous ou pour moi, il n'y a rien à craindre.

—Où sont-ils donc?

—L'aveugle est en villégiature chez Mme Mathieu.

—Oh! fit Alice en souriant, je ne serai plus inquiète pour lui. Ma mère trouvera moyen de le faire aussi heureux qu'il peut l'être. Mais Daniel?

—Ne me grondez pas, dit M. Samson, du ton de prière d'un homme qui est sûr d'obtenir de ce qu'il demande. Je l'ai envoyé me chercher un renseignement.

—Où cela?

—Tout simplement à New-York.

—A New-York! exclama Alice. C'est une plaisanterie.

—Nullement. Il ne pouvait se marier sans papiers, n'est-il pas vrai?

—Mais puisqu'il n'a point de famille.

—Ces messieurs Dufresnay de Bauvain, quand il leur fut confié par une main inconnue, ne voulurent pas que l'enfant privé de famille se trouvât embarrassé, s'il venait un jour s'en créer une; et ils lui firent établir un état civil sous le nom de Daniel Dufresnay, qu'ils adoptèrent avec toutes les formalités exigées par la loi. Ce sont les papiers qui concernent cet état civil que Daniel est allé chercher à New-York.

Alice, que rien ne pouvait surprendre, restait interdite en apprenant cette nouvelle inattendue.

—Alors, dit-elle, quand le renverrons-nous?

—Beaucoup plus vite sans doute que si les efforts, tentés par vous et moi pendant son absence, eussent amené ici les ennemis du comte de Bauvain sur ses traces.

—Ah! je comprends. Vous avez trouvé un prétexte pour l'éloigner du péril. Vous avez bien fait.

Et le doux sourire de la jeune fille, éclairé par une larme, donnait à son joli visage un aspect d'aurore imprégnée de rosée.

—Il n'est point parti seul, reprit M. Samson.

—Qui donc l'accompagne.

—Mistress Donathan.

—La gouvernante de Mathilde de Jéhennes! s'écria Mlle Mathieu. La femme qui a prétendu reconnaître l'aveugle.

—Elle-même. C'est qu'il s'est passé des choses bien graves depuis votre absence, ma chère Alice.

—Dites-les-moi, je vous en prie.

—Daniel a retrouvé sa mère....

La jeune fille pâlit.

—Et malheureusement cette mère....

—C'est mistress Donathan! exclama Alice. Pauvre Daniel!

—Daniel a pardonné au repentir, et l'Américaine, je l'espère, réparera ses fautes.

—Mais son père?.... demanda la jeune fille anxieuse.

—Son père est un misérable dont il ne doit jamais savoir le nom. Je vous raconterai cette histoire, mon enfant, mais le lieu est mal choisi.

—Combien faut-il de temps pour aller à New York? demanda Alice.

—Dix à douze jours. Autant pour rester là-bas, je suppose, et pour revenir, cela fait en tout un mois à six semaines au plus. Mais, rassurez vous, pour que le temps ne vous semble pas trop long, je vous prépare de la besogne.

—Tant mieux.

—Il faut qu'au retour de Daniel l'identité de l'aveugle soit prouvée.

—Cela serait plus facile, il me semble, si mistress Donathan était là.

—L'Américaine, qui m'a fait des aveux complets, les tairs devant toute autre personne; elle ne veut pas perdre M. de Bauvain.

—Même pour son fils? demanda vivement Alice.

—Il y a des choses qui demanderaient beaucoup de temps à être expliquées; ce n'est pas l'heure. L'Américaine a l'esprit un peu affaibli; il faut agir sans elle; il est même plus facile d'agir pendant qu'elle n'est pas là.

—Que faudra-t-il faire?

—Je n'ai pas encore de plan arrêté. Mais n'ayant plus rien à craindre pour l'aveugle et pour Daniel, nous aurons beaucoup plus de hardiesse, par conséquent plus de force.

—C'est vrai, approuva la jeune fille.

—Si je vous ai gardée à Paris, c'est que je pense avoir besoin de vous.

—Je l'espère bien. Et pour d'autres raisons encore, je ne suis pas fâchée d'y rester.

—Peut-on, sans indiscrétion, vous demander quelles sont ces raisons?

—D'abord Baudruche, que je voudrais achever de guérir.

—D'autant plus qu'il nous sera un auxiliaire dévoué.

—J'y compte. Ah! mais le départ de Daniel me fait oublier de vous annoncer une découverte utile.

—Laquelle?

—Le pompier qui est venu au *Drap d'Or*....

—Eh bien?

—C'est Gaspard.

—Ah! je comprends à présent pourquoi j'ai inspiré tant de défiance.

—Baudruche parlait à peine, qu'en me le désignant, il a prononcé tout bas ce mot: le pompier. J'ai compris; et il me sera bien à présent qu'il est impossible de ne pas faire la lumière sur M. de Bauvain.

—Mistress Donathan ne parlant pas, il restera des pointe obscures.

—Elle parlera.

—Je doute; d'autant plus qu'elle ne peut le faire sans se compromettre elle-même, et qu'étant la mère de Daniel, il est difficile de la pousser dans cette voie. Mais vous m'avez dit que, pour plusieurs raisons, vous étiez contente de rester à Paris, et jusqu'à présent je n'en connais qu'une: le désir de guérir Baudruche.

—La seconde, c'est d'être utile à Clémence Dupont, que j'ai vue en prison. Le connaissez-vous?

—J'ai entendu parler de cette jeune fille, mais je ne la connais pas.

—Mme de Bauvain mourante l'a fait appeler secrètement, et lui a remis entre les mains pour trois cent mille francs de diamants, en la chargeant d'une mission qu'elle a remplie. La femme morte, M. le vicomte a fait faire une perquisition chez elle, on a saisi les diamants, et elle a été arrêtée.

—Vous répondrez de l'honnêteté de cette jeune fille?

—C'est l'honneur, la probité même.

—Alors, il doit y avoir quelque mystère là dessous.

—D'autant plus que M. le vicomte de Bauvain se trouve être son père, chose non moins inconnue que le matériel de mistress Donathan.

—Et malgré cela, il la maintient en état d'arrestation.

—A cause de cela, sans doute, il y tient davantage. Or, j'ai pensé m'adresser à vous, mon ami, pour savoir ce que l'on pourrait tenter, dans l'intérêt de la pauvre Clémence.

—Si les diamants eut été trouvés chez elle, et si elle pensiste à taire l'endroit qu'elle en voulait faire par ordre de la vicomtesse, il est à peu près inutile de rien tenter.

—Alors, qu'arrivera-t-il?

—Elle sera condamnée à cinq ou dix ans de réclusion.

—Mais, c'est impossible! Je vous jure, monsieur, qu'elle est innocente.

—Pourquoi refuse-t-elle de fournir les preuves de cette innocence?

—Parce qu'elle a promis de garder un secret qui n'est pas le sien.

Peut-être entraînée le commissaire eût-il eu un doute en face d'une pareille affirmation. Se laisser condamner, désespérer, emprisonner pour garder le secret d'un autre, c'est plus que de l'héroïsme, plus que du dévouement, plus que de l'héroïsme; c'est presque de la folie. Voilà ce que se serait dit le magistrat, habitué à juger les hommes par le grand nombre. Mais, depuis qu'il avait changé de route pour arriver cependant au même but, il voyait autour de lui, depuis l'homme du monde victime d'un adroit coquin, jusqu'à la femme du peuple, l'ex-vivandière, tant d'abnégation, de grandeur, et pourtant de simplicité, qu'il eût cru vouloirtaire l'impossible dans le sublime.

—Mon enfant, dit-il d'un ton grave, je ne refuse pas mon aide à cette innocente; elle n'est pas coupable et vous vous intéressez à elle, double droit à mes sympathies. Mais si elle n'a à offrir que un pèle, contre une accusation dont les preuves sont écrasantes, elle est à l'avance condamnée.

—Même de Bauvain avait laissé chez elle un écrit par lequel elle reconnaissait avoir disposé de ses diamants; on ne l'a pas trouvé.

—Parce que, sans doute, il y avait des gens intéressés à la détruire.

—Clémence sauve qu'il y en a un entre entre les mains d'un valet de chambre qui était dans les secrets de la vicomtesse.

—Si cet homme est honnête, cela peut la sauver.

—Je lui ai promis d'aller à S.... voir cet homme.

—Rien ne vous empêchera de tenir votre parole. Mais pourquoi n'a-t-elle point déclaré cette circonstance au juge d'instruction?

—Parce qu'elle ne veut pas que M. de Bauvain la connaisse.

—C'est là un excès de prudence fort explicable.

Alice et le commissaire causaient dans la chambre de Jérôme, ainsi que cela se pratiquait chez la mère Baudruche, depuis la maladie de son petit-fils. Un grand bruit de jambes de chaises et de cris populaires, montait de la rue Saint-Denis, jusqu'à l'entresol. Un mot de temps en temps grand'mère appelait Alice.

Le malade voulait savoir d'où venait ce tapage.

—Ce sont les troupes qui partent pour la frontière, répondit M. Samson; je ne pas les accompagne et changer en vain à leur donner la confiance qui n'est peut-être pas en lui. Les gens qui obtient victoire; mais les femmes pleurent et les soldats sont moroses. C'est un triste départ.

(*A continuer.*)

Les travaux législatifs.

M. Oscar Arroyo, sous-secrétaire d'Etat qui, en l'absence de M. Strong, remplit les fonctions de Secrétaire d'Etat avec autant de zèle que de capacité, a eu l'heureuse idée de faire publier dans le journal officiel, une liste analytique de toutes les lois et résolutions adoptées à la session ordinaire de l'Assemblée générale. Nous résumons cette liste qui comprend et lois résolutions avec la date de la promulgation.

1—Loi sur les élections, 9 janvier 1877.

2—Loi autorisant les présidents des deux Chambres à démettre, jusqu'à concurrence de $300,000, des reçus recevables en paiement des licences, etc., 13 janvier.

3—Autorisant un emprunt pour l'Asile des aliénés, 21 janvier.

4—Allouant $150,000 pour les dépenses de l'Assemblée, 29 janvier.

5—Amendant la section 1283 des statuts révisés, 5 février.

6—Résolution demandant l'aide du gouvernement national pour les levées, 5 février.

7—Autorisant les notaires à assermenter les personnes, et à légaliser les notes, 8 février.

8—Relatif à Ouachita City, 16 fév.

9—Relative aux institutions charitables, 16 fév.

10—Déclarant les mandats pour salaires des fonctionnaires constitutionnels recevables en paiement des taxes, 20 fév.

11—Amendant section 261 des Statuts Révisés sur les cautionnements, 20 fév.

12—Relative aux cautionnements officiels, 20 fév.

13—Relative à la perte de documents par l'incendie de la maison de cour de Livingston, 24 fév.

14—Changement de nom, 24 fév.

15—Relative à l'annulation des caution cements officiels, 25 fév.

16—Relative aux appels des cours de la paroisse Tangipahoa, 27 fév.

17—Fixant les salaires du greffier de la Cour Criminelle Supérieure et de ses députés, 27 fév.

18—Salaires du greffier de la Première Cour de District d'Orléans, etc., 27 fév.

19—Autorisant les demandeurs dans les affaires de saisie provisoire à faire cautionner les propriétés quand les défendeurs ne l'ont pas fait dans les dix jours, 27 fév.

20—Relative à la promulgation des lois, à défaut par le gouverneur de les faire promulguer, 27 fév.

21—Relative aux assurances non incorporées dans l'Etat, 27 février.

22—Sur la charte de La. Equitable life Ins. Co., 28 février.

23—Remise de pénalités sur taxes arriérées dans certaines cas, 2 mars.

24—Obligeant la ville à recevoir jusqu'à $45,000, en paiement des taxes courantes les mandats du bureau métropolitain, 2 mars.

25—Amendant section 1419 des Statuts et autorisant les candidats aux fonctions d'Etat à contester l'élection devant les cours, 2 mars.

26—Employés du gouvernement et des fonctionnaires d'Etat, 7 mars.

27—Secours à Mme Ve Meredith, 7 mars.

28—Fixant l'époque des sessions de la cour de paroisse de Jefferson, 7 mars.

29—Relative aux paroisses Lincoln et Jackson, 7 mars.

30—Amendant section 248 des Statuts révisés, 9 mars.

31—Rappelant la loi du 14 août 1874 sur le paiement des milices, etc., 9 mars.

32—Rappelant les sections 2651 à 2659 des Statuts révisés et la loi du 14 février 1869, 9 mars.

33—Réglant les frais de route pour les sessions extraordinaires convoquées avant l'ajournement de la législature, 9 mars.

34—Relative au transfert des archives de la paroisse St. Bernard et aux sièges des justices de paix, 9 mars.

35—Relative à la récusation des juges et avocats de district, 10 mars.

36—Cour de district des paroisses Sabine et Rivière Rouge, 10 mars.

37—Loi sur le Morgan's Louisiana & Texas railroad and steamship Co., 10 mars.

38—Relative aux compagnies de chemins de fer, emprunts, transferts se, 10 mars.

39—Relative à la consolidation de compagnies de chemins de fer, à l'émission de Bons &c, 10 mars.

40—Amendant sec. 3778 des Statuts révisés, définissant les devoirs du Trésorier &c, 9 mars.

41—Taxe spéciale, paroisse Lincoln, 10 mars.

42—Incorporant l'Exempt Society Mechanic's Fire Co., No 4, 11 mars.

43—Créant une justice de paix dans le 6e ward de la paroisse Natchitoches, 11 mars.

44—Relative aux juris dans tout l'Etat, la paroisse d'Orléans exceptée, 11 mars.

45—Amendant, art. 2874 du Code civil 4 vied, 11 mars.

46—Pouvoirs additionnels aux juges de paix de St. Landry, 11 mars.

47—Relative au transfert des actions et amendant la section 813 des Statuts, 11 mars.

48—Loi excluant certaines terres des limites de drainage, et rappelant certaines lois sur le drainage dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson, non signée par le gouverneur, 14 mars.

49—Relative aux impressions publiques 15 mars.

50—Relative aux cautionnements des collecteurs de taxes, 14 mars.

51—Créant deux justices de paix, paroisse Avoyelles, 14 mars.

52—Relative au 6e district judiciaire, 14 mars.

53—Créant une justice de paix, 3e ward, paroisse Ascension, 14 mars.

54—Rappelant, sec. 114 des Statuts révisés, 14 mars.

55—Autorisant à recevoir les mandats donnés en paiement des salaires des fonctionnaires constitutionnels, pour taxes arriérées des années correspondantes, 14 mars.

56—Relative aux juridictions des deux Cours Criminelles d'Orléans, 14 mars.

57—Autorisant la ville à donner des Bons à prime en échange de certaines bons donnés en bonnes, [illegible] Pontchartrain d'un jugement [illegible] 14 mars.

58—Loi mettant en vigueur les amendements constitutionnels votés à Nouvelle-Orléans le 2 novembre 1874, et modifiant la loi sur la convention, etc., 15 mars.

59—Résolution chargeant les représentants en Congrès de présenter à la 45e session du Congrès des Etats-Unis, une pétition [illegible] 15 mars.

60—Fixant la composition des cours criminel d'Orléans, etc., 2 mars, et [illegible] décembre 1876, 15 mars.

61—Rappelant la loi créant la Cour de police [illegible] d'Orléans et [illegible] la troisième Cour de district, etc., 15 mars.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

ENTRE NEW-YORK ET LE HAVRE

Ligne directe à PLYMOUTH (G.-B.) pour le Havre.

Les bateaux de cette ligne partiront de New-York le Mercredi, 7 Juin, à 10 h. A. M.

LABRADOR, DIMANCHE, mercredi 13 juin.
FRANCE, Tuesday, mercredi, 20 juin.
AMERIQUE, Tuesday, samedi, 23 juin.

Prix du passage pour le Havre.
Première cabine (vin compris) ..... $100 & $120
Deuxième — — 70
Troisième — — 35

Prix du passage pour Plymouth, Londres ou toute autre station d'Angleterre:
Première cabine (vin compris) ..... $90 à $100
Deuxième — — 60
Troisième — — 35

BILLETS ALLER ET RETOUR A PRIX REDUIT donnant droit à l'embarquement soit en Février ou en Août, soit en Angleterre.

Passage d'immigrant avec aménagement spécial, nourriture, vin, literie et ustensiles, 35 dollars, y compris le transbordement de New-York à New-York.

Les magasins nécessaires d'une ménagère ne seront pas de plus pour l'entrepôt.

L. GRAND, Agent.
Galiez Court, Louis E. Nouvelle-Orléans.

Compagnie américaine de steamers de Philadelphie.

Ligne de Philadelphie et de Liverpool.

La seule ligne de steamers transatlantiques portant le "Drapeau Américain."

DEPART DE PHILADELPHIE, LE JEUDI, de Liverpool, tous les MERCREDIS.

La ligne de steamers de l'Etoile Rouge, partant la nuit de la Belgique et des Etats-Unis. Départs tous les Mercredis, alternativement, de Philadelphie et de New-York.

Cette ligne offre une route directe pour ANVERS.

Billets pour la Nouvelle-Orléans et toutes les parties de la France, Belgique et de l'Europe-Allez et retour.

Pour passage ou plus amples détails, s'adresser à PEARNAGHT & SONS, agents généraux, 307 Walnut Street, Philadelphie.

Agents à la Nouvelle-Orléans.
A. E. MILLER & CO.,
AS Ne 8 de la rue Carondelet,
EDWARD A. TORRE,
au coin des rues Carondelet et Gravier.
30 avril—3m

Pour New-York directement.

Ligne des steamers Clyde, partant de New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:

KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
BUDGOR,
CORTES.

Le steamer
NEW ORLEANS,
Gen. Dourison, commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Tchoupitoulas,
JEUDI, 14 Juin, à 10 h. A. M.

L'assurance sur cargaisons est prise par cette ligne à 3/4 pour cent.

Passage—Cabine $20
Pont $15

Cette ligne prend du fret et délivre des connaissements pour LIVERPOOL, HAVRE et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
Rue Carondelet, No 61.
mai—1an

ARRANGEMENT D'ETE.

Steamers portant la malle des Etats-Unis —Mandeville et la Nouvelle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisburg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer
GABRIELA,
Pilote Jos. Lanoix, portant la malle des Etats-Unis,

continue Wm. Manoucher,

partira pour les ensdites villes le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de 10 heures du matin; le MARDI à l'arrivée du train de Spring-Hill; le MERCREDI à l'arrivée du train de Spring-Hill; le VENDREDI et le SAMEDI à l'arrivée du train de 4 heures du matin, et après-midi; le DIMANCHE à l'arrivée du train de sept heures du matin et après-midi.

Le GABRIELA ira le LUNDI et le JEUDI, à Madisonville, sur la demande, par le Tchefuncte, pour Covington. Il quittera POINT Lookout pour la Nouvelle-Orléans le MARDI et le VENDREDI, à 6 h. du matin, Nouvelle-Orléans, les mêmes jours, à 3 h. du matin, et le DIMANCHE et le MERCREDI soir.

Il y aura une excursion régulièrement le DIMANCHE MATIN, à l'arrivée du train de sept heures et demie, et le MERCREDI MATIN, à l'arrivée du train de 4 heures.

Le retour le soir.

Il sera mis des voitures reçu de frêt après le départ du train qui précédera celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voitures seront les mêmes, gratuitement, à moins de nouvelles conditions.

C. M. SORIA.
3 juin—1an — Au No 26 de la rue de l'Union.

Excursion du dimanche et du mercredi,

Pour Mandeville, Louisburg et Madisonville,

Le beau steamer
CARELIA,
Très un marcheur à hélice pression et portant la malle des Etats-Unis,

Capitaine HANOVER

fera des excursions régulièrement le DIMANCHE et le MERCREDI. Il partira de l'entrepôt de chemin de fer Pontchartrain, au Lac, le DIMANCHE MATIN, à l'arrivée du train de 7 heures et demie, et le MERCREDI MATIN, à l'arrivée du train de 9 heures. Il sera de retour le soir même, à temps pour le train de sept heures et demie allant en ville.

Prix du passage. Une pénetre, aller et retour.

☞ Restaurant à bord.

Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA.
1mai—1an — No 26 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.

Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les bateaux à Vicksburg.

VAZOO VALLEY, remplaçant le NATCHEZ.
T. P. Smith, capitaine.
Frank Rook Jr, commis.

Ce bel bateau, à Vicksburg, partira pour la Rivière Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Archer pour Memphis, Cairo et St. Louis.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
JAMES H. WOOD, au Commerce.

NITE & CALLIS, Agents généraux.

Les steamers prend le frêt et signe les connaissements pour Tennessee, Memphis et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, Shreveport et du Texas.

W. R. BROCKETT, agent,
1a sept— — Au No 26 de la rue des Magasins.

Pour Grand Ecore.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Grand Ecore, Montgomery, Alexandria, les intermédiaires et les autres ports intermédiaires de la Rivière Rouge. Le beau steamer à vapeur

NEW HART ABLE,
Capitaine R. BIENOT,

partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il répondra à tous les appels. Pour frêt ou passage, s'adresser à
BIENOT— No. 21 de Carondelet Place.

Paquebot de la Rivière-Rouge, de la côte et de Red-River.

Deux voyages par mois.

Départ de chaque port les VENDREDIS à midi et tous les LUNDIS.

Le beau steamer à vapeur
W. H. TARBEY,
Capitaine Jos. Lanoix,
P. A. Clarke, commis,

Partira de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS et VENDREDIS, à 4 h. P. M.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
J. W. TARBEY et A. BYRNE,
1a 27 rue Hennen, porte du Lac.

REGLEMENTS DE LA POSTE.

Département des Postes.
Washington, 12 juillet 1876.

Dans une loi votée par le Congrès et approuvée par le Président se trouvent les sections suivantes:

Section 18.—Les journaux et les brochures d'occasion, les publications régulières destinées principalement au service des villes où elles annoncent, ou à être distribuées à leurs abonnés, sont imprimé de la 2e classe, excepté les éditions des journaux, seront transmis par la malle au taux de 1 cent par deux onces ou moins, et de 1 cent par deux onces additionnelles ou moins. L'expéditeur d'un journal ou d'un [illegible] pourra écrire au dos ces mots signé par lui: les articles marqués. Les éditeurs ou marchands de publications périodiques envoyés à des abonnés réguliers peuvent indiquer par écrit sur l'enveloppe l'époque de l'expiration de l'abonnement. Les éditions sur cartes postales ou circulaires non cachetées peuvent être expédiées, en imprimés, au taux de 1 cent.

Section 14.—Sur les circulaires non cachetées et sur tout imprimé, de la nature autre que ce qui est compris dans la section précédente, le port sera payé comme [illegible] 1 cent par once ou fraction d'once.

A nos Abonnés des campagnes

Ils ne comme obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, ou [illegible] Voir ci-dessus, [illegible] la nouvelle [illegible] du journal, le [illegible] de leur les [illegible] une [illegible] [illegible] de Pontchartrain. [illegible] dans à ces [illegible], à qui [illegible] peuvent le ne payer, plus [illegible] [illegible] [illegible]